

Portant sur la participation de la commune sur la
formation professionnelle d'un agent

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel, dûment convoqué le 6 avril 2023, s'est réuni à la Mairie le 13 avril 2023 à 20h00 sous la présidence de Mr Joël GARESTIER, Maire.

Mme Emilie TALLET a été élue à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire.

Sont présent(e)s :

M. Joël GARESTIER, Maire.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Philippe HENRY, M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD, Mme Hélène TOUCAS, Mme Virginie BASSALER, Mme Isabelle COUTY, Mr Jean-Philippe NANEIX, Mr Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, M. André GAILLARD, Mr Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s :

Mme Magali GADY, conseillère municipale

Mr Manuel VERGER, adjoint

Mr Sébastien PEAUDECERF son pouvoir est donné à Mr Philippe HENRY en date du 8 avril 2023

Mme Christelle DESMOULINS, son pouvoir est donné à Mme Christelle AUPETIT en date du 10 avril 2023

Mme Claude THIBAUT GUILLON, son pouvoir est donné à Mr André GAILLARD en date du 13 avril 2023

Un agent du service périscolaire, non titulaire à temps non complet, exerçant dans la collectivité depuis quelques années, souhaite se former et préparer un BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur).

La formation générale (63 heures) se déroulera du 18 au 26 septembre 2023 à La Rochelle.

La formation de perfectionnement (42 heures) se déroulera du 20 au 25 novembre 2023 à La Rochelle.

Deux stages pratique devront être faits.

Le coût total de la formation organisée par UFCV est de 1178,00 €.

L'absence estimée de l'agent pour toute la formation serait de 6 semaines.

Après avoir entendu Mme Martine CARRILLO, adjointe au maire, dans ses explications complémentaires, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

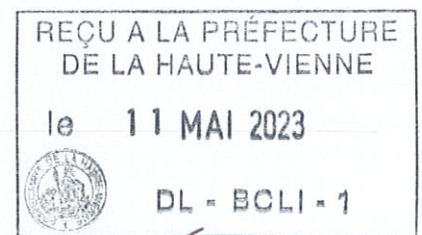
Article 1 : D'accepter la prise en charge de la formation à hauteur de 1178,00 €.

Article 2 : Donne pouvoir à Mr le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	18
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0



Fait à Saint-Just le Martel, le 14 avril 2023

Le Maire,

Joël GARESTIER

Transmis au représentant de l'Etat le : 14 avril 2023

Publié le : 14 avril 2023

